

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 721-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 101-2004 AFIN DE PERMETTRE LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE NIVEAU PRÉSCOLAIRE, ÉLÉMENTAIRE OU SECONDAIRE DU GROUPE D'USAGE « PUBLIC » DE LA CLASSE A DANS LA ZONE R3-8

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Commission scolaire Sir Wilfrid-Laurier est à la recherche, à Saint-Lin-Laurentides, d'un terrain pour y établir une école élémentaire anglophone;

Attendu que, selon les demandes de ce groupe, un terrain d'au moins 14 000 m² serait nécessaire, mais celui-ci pourrait atteindre 17 000 à 18 000 m² en fonction des besoins reliés à un agrandissement éventuel;

Attendu qu'en fonction des demandes de ce groupe, différents terrains ont été évalués;

Attendu qu'une telle école aurait pour objet de desservir une clientèle locale, mais aussi provenant de nombreuses autres municipalités limitrophes;

Attendu que plusieurs terrains ont été évalués par la requérante, mais qu'un seul en particulier a suscité l'intérêt de la part de la Commission scolaire Wilfrid-Laurier;

Attendu que la localisation d'une école anglophone, selon les critères de la Commission scolaire, doit s'effectuer à proximité des axes routiers importants de la ville, afin d'y faciliter le transport scolaire;

Attendu qu'une partie du lot numéro 2 563 821, situé à l'intersection de la 9^e Avenue et de la rue Lebeau conviendrait à la Commission scolaire Wilfrid-Laurier;

Attendu qu'il y aura donc lieu que la Ville convienne d'une entente à signer avec la Commission scolaire quant à toutes les conditions relatives à une telle cession;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Lynda Paul lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 11 juillet 2022, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 juillet 2022 et que zéro (0) citoyens étaient présents;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 22 août 2022;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 721-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin de permettre les établissements d'enseignement de niveau préscolaire, élémentaire ou secondaire du groupe d'usage « public » de la classe A dans la zone R3-8, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété comme suit :

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 101-2004 AFIN DE PERMETTRE LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE NIVEAU PRÉSCOLAIRE, ÉLÉMENTAIRE OU SECONDAIRE DU GROUPE D'USAGE « PUBLIC » DE LA CLASSE A DANS LA ZONE R3-8

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage numéro 101-2004, tel qu'amendé, est modifié à l'article 8 et à l'annexe A intitulé « grille des usages, des normes, et des dimensions de terrain » pour la zone R3-8 de la façon suivante :

2.1 : En ajoutant un point au groupe d'usage « PUBLIC »;

2.2 : En ajoutant au groupe d'usage « PUBLIC » la note particulière suivante :

« Uniquement et spécifiquement autorisés dans cette classe d'usage les établissements d'enseignement de niveau préscolaire, élémentaire ou secondaire.
»

Le tout tel que montré à l'annexe A et faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Valérie Plouffe, greffière d'assemblée

Avis de motion le 13 juin 2022
Projet de règlement le 13 juin 2022
Adoption du premier projet de règlement le 11 juillet 2022
Assemblée publique de consultation le 28 juillet 2022
Adoption du deuxième projet de règlement le 22 août 2022
Adoption du règlement le 12 septembre 2022
Certificat de la MRC de Montcalm le 28 septembre 2022
Entrée en vigueur le 5 octobre 2022